

CONSEIL MUNICIPAL

12 FEVRIER 2009

COMPTE RENDU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAGBOHAN

La séance est ouverte à 21H10 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 18 DECEMBRE 2008

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

*** JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS PROPRES.
AVENANT N°6 AU CONTRAT ENFANCE ET N°5 AU CONTRAT TEMPS LIBRE
- PROLONGATION DE 6 MOIS (CEJ) VILLE/ CAF**

Rapporteur : Madame REMAUD

Le contrat enfance et le contrat temps libre sont arrivés à échéance le 31 décembre 2005.

Les modalités de « fusion » des dispositifs contrat enfance et contrat temps libre n'intervenant qu'à compter du 1^{er} juillet 2006, un avenant de prolongation a été sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour assurer la continuité des actions engagées sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose aujourd'hui de verser une aide financière exceptionnelle, sur fonds propres, pour accompagner ce passage sur 6 mois, au contrat enfance jeunesse, sous réserve de signer la présente convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide.

Ainsi, la CAF a réalisé une étude comparative sur six mois du contrat enfance et du contrat enfance jeunesse et propose de verser à la ville, pénalisée par le nouveau dispositif un complément de subvention.

Pour la ville de Sannois, sous réserve de validation des modalités de calcul de l'agence comptable de la CAF, une somme complémentaire de 4 329,55 € devrait être versée à la ville pour l'ensemble des services inscrits dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse (SAJE, service scolaire et C.A.S)

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement sur fonds propres avec la Caisse d'Allocations Familiales.

*** INTERVENTIONS SOCIALES : CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE ET DEMANDES DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Monsieur VIRARD

La loi du 5 juillet 2000 fixe le délai d'application des schémas départementaux des gens du voyage à deux ans à compter de leur approbation.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté le 5 novembre 2004, prévoit la création de 14 places de caravanes pour la commune de Sannois. L'article 201 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a permis de proroger de deux ans le délai d'exécution du schéma, fixant l'échéance de réalisation de l'aire au 30 novembre 2008.

Initialement prévue sur la parcelle cadastrée AS 111, l'aire de stationnement sera repensée dans le cadre de la future communauté d'agglomération qui se dessine entre Franconville et Sannois.

Toutefois, pour que les subventions de l'Etat soient acquises à la ville de Sannois, les services de l'Etat ont demandé un complément de dossier, et notamment un plan prévisionnel de financement détaillé.

Monsieur PITIOT fait remarquer la réception tardive du plan de financement après les commissions.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions nécessaires à la création et au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage auprès des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil Général et Conseil Régional) et autres organismes (Caisses d'Allocations Familiales du Val d'Oise et Caisses d'Allocations Familiales de Paris) et à signer tous les documents afférents.

III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/SCULTURE/ASSOCIATIONS
--

*** ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - SUBVENTION D'UN VOYAGE CULTUREL POUR 2 CLASSES DE CE2/CM2 DE L'ECOLE HENRI DUNANT**

Rapporteur : Madame BRULE

La Ville de Sannois propose des classes de découvertes aux écoles primaires. Elle peut participer également au financement des projets de séjours initiés par les enseignants sur le temps scolaire.

Deux enseignants des classes CE2 (Mme OUARDANI) et de CM2 (M. ALLAIN) de l'école Henri Dunant vont organiser un séjour au Futuroscope à Poitiers (découverte des techniques de l'avenir et de la communication).

Ces classes de découvertes se dérouleront les 19 et 20 mars 2009 soit 2 jours et 1 nuit.

Le coût du voyage pour 2 classes (45 enfants) et 5 accompagnateurs s'élève à 5.040,00€ soit 112,00 €par enfant.

Afin de réduire le coût supporté par les familles, la Municipalité propose de subventionner celui-ci à concurrence de 2.520,00 € soit 50% du montant global.

La participation des familles pourra ainsi être réduite à 56 €par enfant.

Cette subvention sera versée au compte de la coopérative de l'école Henri Dunant.

Madame JEANTILS s'interroge sur la différence de montant de participation demandée à l'école 60 € au lieu de 56 €.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil Municipal à l'unanimité

*** CULTURE – M.L.A.**

- RENCONTRE DEPARTEMENTALE DE DANSE AMATEUR - MISSION CONSEIL 2008-2009

- CONVENTION ADIAM / VILLE DE SANNOIS

Rapporteur : Madame FLEURIER

L'ADIAM Val d'Oise propose aux professeurs de danse du département qui encadrent annuellement des ateliers chorégraphiques, de travailler avec un chorégraphe professionnel pour un volume de 12 heures afin qu'il apporte son expérience et son savoir faire à partir des thèmes développés par le professeur. La production réalisée par le professeur est présentée dans des conditions techniques professionnelles lors de la Rencontre départementale de Danse Amateur

La Ville de Sannois organise au sein de la Maison des Loisirs et des Arts, dans le cadre de son enseignement de la danse, des ateliers réguliers de composition chorégraphique, travail en complément de l'apprentissage technique (travail d'improvisation, mode de composition, lien musique et danse).

A ce titre la candidature de deux ateliers de danse contemporaine de la Maison des Loisirs et des Arts a été retenue pour la troisième année consécutive.

Le montant de la participation financière pour la ville s'élève à la somme forfaitaire de 180,00 € pour les deux ateliers, la rémunération des 24 heures effectuées (12 heures par atelier) par le chorégraphe intervenant étant prise en charge par l'ADIAM Val d'Oise.

Les conventions ci-annexées précisent les modalités de cette participation.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec L'ADIAM du Val d'Oise.

**IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT/
EMPLOI**

***AMENAGEMENT URBAIN : STATIONNEMENT**

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET DU STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : madame GAY

Le Budget du Stationnement Payant a intégré dans son patrimoine le parking rue de la Ferme.

Celui-ci fera l'objet de travaux d'aménagement à hauteur de 550.000€H.T. (200.000€ en 2009 et 350.000€en 2010).

Afin de financer ces travaux, il est proposé d'inscrire au Budget Principal une subvention d'équipement, en faveur du Budget du Stationnement Payant à hauteur de 550.000€ avec un échéancier de versements conforme aux inscriptions de dépenses de travaux (200.000€en 2009 et 350.000€en 2010).

Cette subvention, selon l'instruction M14, pourra être amortie sur une durée de 15 ans.

Monsieur BRISEBARRE fait remarquer qu'il eut été préférable d'allouer cette somme de 550 000 € aux problèmes de sécurité de la ville plutôt qu'au stationnement payant.

Monsieur GAUBERT rappelle que l'objectif recherché est la sécurisation de ce parking.

Monsieur VIRARD fait état des chiffres de la sécurité confidentiels émanant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique en soulignant en particulier un taux de criminalité plus favorable pour Sannois.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil Municipal à la majorité moins 7 voix contre : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Monsieur DULOARD, Monsieur BRISEBARRE, Madame BELMIHOUB, Monsieur LUCCHINI, Madame JEANTILS.

***AUTRES RESEAUX & SERVICES DIVERS**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE
(SIGEIF)- ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS (YVELINES)**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Par courrier du 5 janvier 2009, le SIGEIF informe les communes du syndicat que lors de la séance du 15 décembre 2008, le Comité d'administration a accepté l'adhésion au SIGEIF de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) pour les deux compétences " Gaz" et " Electricité".

Aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont 3 mois pour statuer.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) pour les deux compétences "Gaz" et " Electricité".

*** AMENAGEMENT URBAIN**

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE – ZAC KEISER.

- CLOTURE D'OPERATION – QUITUS

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Keiser, Cœur de Ville » étant aujourd'hui en totalité réalisée, la Société d'Economie Mixte du Val-d'Oise (SEMAVO), concessionnaire de la ZAC en vertu d'une convention publique d'aménagement, a établi et remis à la Ville le bilan de clôture de l'opération.

Celui-ci fait apparaître en dépenses un total de 7.218.638,39 € HT. et en recettes-participations 7.277.599,98 €HT.

Ce bilan fait ressortir un solde créditeur de 58.961,59 € en faveur de la Ville, collectivité concédante de l'opération de ZAC.

Pour mémoire, le programme de l'opération tel que défini dans le dossier de réalisation était le suivant :

- Ilot UK2 (au centre) : 120 logements collectifs et des surfaces commerciales en pied d'immeuble, soit une SHON maximale de 8.150 m²,
- Ilot UK1 (au nord) : 22 logements sociaux, soit une SHON maximale de 1.500 m²,
- Ilot UK3 (au sud) : environ 10 logements et des commerces en pied d'immeuble, soit une SHON maximale de 1.100 m².

Les équipements publics prévus étaient :

- La rue Suzanne Valadon d'une emprise de 13 mètres,
- Les rues André Utter et Maurice Utrillo,
- La placette à l'angle de la rue du Lieutenant-Georges-Keiser et du boulevard Charles-de-Gaulle,
- L'ensemble des réseaux d'alimentation des différents immeubles.

La ville de Sannois a participé à l'équilibre de l'opération par le versement de participations sous deux formes :

- Une participation versée en application de l'article 13 de la convention du 25 juin 1993, soit 50 % du montant des études (87.294,73 € TTC) et le versement d'une subvention d'équilibre (2.866.346 €TTC),
- Une participation sous forme de remise d'ouvrages à titre onéreux pour un montant de 1.485.217,10 € TTC, permettant ainsi à la commune de demander l'éligibilité desdits ouvrages au FCTVA.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de clôture présenté par la SEMAVO, et de lui donner quitus de l'accomplissement de sa mission, à la suite de quoi la Ville percevra le solde créditeur.

Madame BELMIHOUB constate une contradiction de montant pour les charges diverses indiquées sur la page 39 soit 121 918 € TTC et sur la page 49 soit 140 771,11€ HT du fascicule.

Après vérification demandée par Monsieur GAUBERT,

Il convient de lire :

5.7 Charges diverses

« Ce poste qui s'élève à 121 918 €HT/ 140 771.11 €TTC comprend notamment les taxes foncières »

5.9 TVA

« le montant de la TVA sur dépense s'élève à 322 529,50 €au 31 décembre 2005 »

Par ailleurs, les montants indiqués dans les tableaux pages 48 et 49 sont des montants TTC.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal approuve le bilan de clôture présenté par la SEMAVO, et lui donne quitus de l'accomplissement de sa mission, à la majorité moins 1 abstention : Madame JEANTILS.

AMENAGEMENT URBAIN - PROGRAMME T.R.A.S.E.R.R. 2009

REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU JARDIN

RENARD

Rapporteur : Monsieur AUDE

La Commune de Sannois projète, dans le cadre du programme T.R.A.S.E.R.R. 2009, de requalifier la voirie et l'éclairage public sur l'Impasse du Jardin Renard. Ces travaux permettront de créer un trottoir d'une largeur de 1.40 m facilitant le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La longueur de voirie à réhabiliter est de 96 ml.

Le coût des travaux de voirie est estimé à 128 606, 99 €H.T et l'estimation de travaux d'éclairage public est de 24 373, 70 €H.T.

Dans le cadre de cette réhabilitation les réseaux EDF et France Télécom seront enfouis, mais ces travaux font l'objet d'une autre demande de subvention.

Le montant de la subvention du Conseil Général pouvant être alloué à notre Commune dans le cadre du T.R.A.S.E.R.R. est de l'ordre de 33 %, d'un montant plafonné à 152 500 € H.T. soit 50 325 €H.T.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

*** AMENAGEMENT URBAIN**

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX IMPASSE DU JARDIN RENARD – PROGRAMME 2009

- DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Monsieur AUDE

La Commune envisage, pour l'année 2009, la réfection totale de la voirie Impasse du Jardin Renard ; ces travaux nécessitent l'enfouissement des réseaux EDF et France Télécom. Lors de ces travaux, il est également prévu le remplacement de l'éclairage public.

Le coût total de ces travaux est estimé à 127.944,30 €TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet de versement de subventions des différents partenaires, à savoir S.D.E.G.T.V.O. pour EDF et France Télécom, ainsi que du Conseil Général :

<u>Pour E.D.F.</u>		<u>Pour France Télécom</u>	
- Conseil Général	30 %	Conseil Général	30 %
- E.D.F./S.D.E.G.T.V.O.	40 %	S.D.E.G.T.V.O.	15 %
- Part communale	30 %	Part communale	55 %

Pour l'éclairage public

Conseil Général

30 % plafonné à 100 €le m, ou 70 €le m si bilatéral

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter ces subventions auprès du Conseil Général et du S.D.E.G.T.V.O.

*** AMENAGEMENT URBAIN – VOIRIE**

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE

MARCHE DE TRAVAUX EN 2 LOTS AVEC LA SOCIETE L'ESSOR – AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Par délibération n° 2005/236 du 14 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché passé sur procédure négociée, relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale pour une durée de 4 ans, sous le numéro 2006.01, en 3 lots pour les années 2006 à 2009, et confié à la société L'ESSOR.

Les lots n° 1 et 2 portent, l'un sur les travaux urgents et de sécurité et les travaux d'entretien ordinaire de la voirie et des extérieurs des bâtiments communaux, et l'autre sur les grosses réparations et aménagement de la voirie. Ce sont des marchés à bons de commande, dont les limites sur 4 ans sont respectivement de

- pour le lot 1 : minimum : 1.200.000 €HT maximum : 1.600.000 €HT
- pour le lot 2 : minimum : 1.200.000 €HT maximum : 2.000.000 €HT

Pour des impératifs d'ordre budgétaire, le lot n° 3 concernant les travaux de réfection totale ou de portions de voies, a été résilié par courrier recommandé à la société L'ESSOR, le 15 septembre 2008.

V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

* ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

– CREATION D'EMPLOIS POUR RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La délibération n°96/180 du 19 décembre 1996 a procédé à la reprise en direct par les services municipaux des activités du Centre Victor Basch (Maison de la Jeunesse et de la Culture) gérées précédemment par le domaine associatif.

Afin d'assurer la continuité du service public, les emplois correspondants à ces activités ont été régulièrement reconduits "intuitu personae" depuis mars 1997, date d'effet de la municipalisation avec la création de la Maison des Loisirs et des Arts (MLA). Ils arrivent donc à échéance au 1^{er} mars 2009.

Afin de prendre en compte la saison en cours, il est proposé aux membres de l'assemblée, de reconduire les contrats, dans l'attente d'une réflexion globale sur les activités et d'un projet rénové à développer au sein de la M.L.A..

Il est rappelé pour information aux membres de l'assemblée que les majorations de rémunération avaient été mises en œuvre au moment de la municipalisation pour tenir compte de la situation financière antérieure de chaque agent dans le domaine associatif.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil Municipal à l'unanimité

* ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Les créations de postes sont proposées dans le prolongement de l'instruction des dossiers d'avancement de grade des agents titulaires qui bénéficient d'un déroulement de carrière. En effet un fonctionnaire qui bénéficie d'une certaine ancienneté dans un échelon peut se voir proposer un avancement de grade.

Pour départager les candidats qui remplissent les conditions (ancienneté, échelon), des critères tels que : l'âge, l'ancienneté dans la collectivité, la notation, le présentisme, les formations ou les préparations aux concours, les missions effectuées ont été retenus. Chaque critère est noté sur 5 et chaque agent peut cumuler au maximum 40 points.

Les créations de poste sont limitées d'une part par les ratios adoptés par la collectivité conformément à la délibération n°2007/141 du 24 octobre 2007 et par la maîtrise de la masse budgétaire. En effet le ratio détermine le nombre maximum de postes susceptibles d'être créés mais il ne s'impose pas à la collectivité qui peut créer moins de postes.

Afin de faciliter votre compréhension, il est proposé à l'assemblée délibérante l'exemple suivant :

" Dans le cas d'un avancement de grade à adjoint technique principal 2^{ème} classe, le ratio est de 40 % des 20 agents qui remplissent les conditions statutaires soit $0,40 \times 20 = 8$ postes "

Toutefois, après instruction des dossiers, 2 postes seront créés compte tenu que seuls 2 agents obtiennent la moyenne après la notation des différents critères. (note finale sur 40)

Pour 2009, Il est proposé au Conseil de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur chef
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de contrôleur principal de travaux

Les postes libérés après avancement de grade seront supprimés lors du prochain Conseil Municipal.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil Municipal à l'unanimité

*** ADMINISTRATION GENERALE**
- CONVENTION D'ADHESION A L'IFAC 95
Rapporteur : Monsieur ROBERGE

La Ville souhaite bénéficier de diverses prestations de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC 95), sise 12 boulevard Maurice Berteaux à Franconville (95130).

L'adhésion à cet institut est renouvelée tous les ans par convention, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Pour l'année 2009, le coût de l'adhésion reste inchangé par rapport à l'année 2008 soit 2.847,57 € (0,11 €x 25.887 habitants).

Sur avis favorable de sa commission, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'IFAC 95.

*** ASSEMBLEE LOCALE**
– INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Par délibération n° 2008/96 du 14 avril 2008 le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités de fonction des élus selon leurs niveaux de responsabilité.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'entériner :

- la création d'un nouveau pôle en matière de construction et d'habitation, d'aménagement et services urbains d'interventions économiques et d'emploi, dont la délégation et la coordination seront assurées par Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- et la suppression d'un poste de Conseiller municipal délégué.

Monsieur PITIOT remarque un transfert de compétence de Monsieur VIRARD à Madame CHRISTIN et demande qui est le conseiller délégué concerné.

Monsieur GAUBERT répond qu'il s'agit de Monsieur AUDE, pour des raisons professionnelles et que pour Madame CHRISTIN cela ne change rien, car elle avait déjà la fonction ; il s'agit d'une création de pôle.

Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Monsieur DULOUD, Monsieur BRISEBARRE, Madame BELMIHOUB, Monsieur LUCCHINI ne prennent pas part au vote.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

*** DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

Rapporteur : Monsieur YAYI

Présentation sur écran du débat d'orientations budgétaires 2009 par Monsieur YAYI (voir annexe 1)

Monsieur GAUBERT rappelle que ce débat d'orientations budgétaires 2009 respecte à la lettre le programme électoral de la majorité, c'est à dire le maintien du montant des taux d'imposition tout en garantissant l'investissement et le fonctionnement dans un souci de bonne gestion publique.

Madame JEANTILS rappelle le discours du Président de la République sur la suppression de la taxe professionnelle et constate un mécontentement des Maires de France et pas seulement des Maires de gauche. Elle constate une grande inquiétude et demande ce que pense la majorité de cette mesure et comment vont faire les collectivités locales pour avoir des budgets qui tiennent la route.

Monsieur GAUBERT répond que Monsieur le Maire en tant que Député, a déposé une question écrite pour s'étonner de cette baisse et surtout pour rappeler le caractère incontournable de cette taxe pour les communes et les intercommunalités. A Sannois elle est proportionnellement moins élevée que dans d'autres collectivités. Cette suppression suscite de fortes interrogations chez les élus notamment en Ile de France. La question posée par Monsieur PATERNOTTE est donc de savoir quel dispositif est envisagé pour compenser la perte de recettes fiscales des collectivités locales (A la demande de Madame JEANTILS est jointe en annexe 2 la question écrite de Monsieur PATERNOTTE)

*intervention de Madame BELMIHOUB au nom du groupe PS et apparentés
« Monsieur le Maire,*

Comme l'indique l'introduction de votre document de présentation du débat d'orientation budgétaire, ce dernier a pour but d'informer l'assemblée délibérante des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Notons cette année, une véritable rupture avec les méthodes du passé, puisque d'un document rédigé, la majorité municipale a choisi cette année de nous présenter un catalogue format diaporama, certes plus synthétique, mais dont le contenu ne permet pas de déterminer les véritables priorités de votre majorité.

S'agissant du contexte national, force est de constater que vous nous aviez habitué à mieux car d'une analyse de la situation économique nationale, nous passons là encore à un florilège des mesures annoncées par Nicolas SARKOZY. S'agit-il d'un « copier coller » d'un communiqué de presse de la majorité présidentielle, ou d'un document de propagande destiné à renforcer vos convictions sur le libéralisme que vous nous avez présenté comme le grand idéal lors de vos vœux.

Vous nous montrez des mesures importantes pour soutenir l'activité et préparer la compétitivité de nos entreprises sans parler une seule fois de la crise financière, économique et sociale dans laquelle est plongée notre pays et plus généralement toute la planète. Pas un seul mot non plus sur les conséquences de la crise financière sur les emplois (alors que dans le seul Val d'Oise, les secteurs de l'automobile et de la sous-traitance ont été très durement touchés). Pas un seul mot encore sur le recul prévu du PIB pour l'année prochaine.

Nationalement, tout va très bien.

Vous parlez d'aide aux collectivités locales alors que la majorité présidentielle tente par tous les moyens de diminuer les recettes des collectivités en intégrant à terme le FCTVA (Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) dans l'enveloppe normée de la dotation globale de fonctionnement qui sera limitée et non stimulée comme vous le laissez entendre sur l'évolution de l'inflation.

Rien non plus sur la suppression de la taxe professionnelle annoncée à 8Md€ par le président de la république alors que la réalité est de 28Md€.

Localement, vous nous parlez de maintien des taux, d'une politique de gestion efficiente de l'endettement maîtrisé, une politique budgétaire efficace, puis vous dressez une liste de titres avec quelques montants positionnés, je n'ose pas dire démagogiquement, sur les subventions aux associations, au CAS, à la caisse des écoles...

Le DOB, comme vous l'indiquiez est aussi l'occasion de préciser l'évolution de la situation financière de la commune. Pour autant, dans ce document, aucun chiffre sur la dette par habitant en 2008 comparé à votre futur budget primitif 2009, rien non plus sur l'évolution de l'annualité de la dette, l'évolution des investissements.

Enfin, aucun projet ambitieux ne ressort de ce document, qu'allez-vous vraiment faire sur le quartier de la gare (la population nous interroge et est inquiète sur l'opacité de ce projet), qu'avez-vous finalement décidé pour le centre des aubines et son restaurant ? qu'allez vous faire dans le domaine du social, de l'éducation ?

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un calendrier déterminé, il s'agit d'un donné acte. Notre groupe prend acte mais souligne que le document remis aux élus (du moins aux élus minoritaires) est tout juste un mauvais document de propagande. Nous espérons que le budget que vous nous proposerez sera d'une autre tenue. »

Monsieur GAUBERT, à propos du contexte local, précise que le maintien des taux respecte notre programme électoral.

Concernant les projets, il cite la Maison de l'Enfance et la Maison de retraite pour les handicapés qui sont des projets importants et qui sont attendus par les Sannoisiens.

En ce qui concerne les Aubines, Monsieur GAUBERT demande si c'est une plaisanterie car il rappelle que Monsieur le Maire est en attente de réponses à des courriers adressés à Monsieur le Président du Conseil Général et qu'il attend des propositions du Conseil Général concernant cette friche.

En ce qui concerne le quartier de la Gare, Monsieur GAUBERT indique que la majorité fera ce qu'elle a promis. Elle attend que RFF libère un certain nombre de locaux autour de la Gare afin de faire deux petits immeubles pour des bureaux et des commerces en rez-de-chaussée. Le but est qu'il y ait de l'activité sur Sannois en journée et pas seulement pour faire rentrer de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière.

Monsieur BRISEBARRE demande ce qu'il est prévu précisément dans le programme pluriannuel d'investissements, et dans la catégorie divers par ailleurs il s'inquiète de la situation sur le terrain du centre des Aubines.

En réponse Monsieur GAUBERT rappelle que tout était prêt à démarrer et il indique que la majorité attend des propositions du Conseil Général en terme de dédommagement. Le Conseil Général n'a fait aucune proposition, ce qui est inadmissible.

Madame BELMIHOUB fait une remarque complémentaire concernant le POS, elle constate des évolutions depuis le 15 mai 2008, ce qui inquiètent les habitants du quartier de la Gare.

Monsieur GAUBERT rappelle qu'il y a eu des réunions publiques, qu'il y a un commissaire enquêteur qui va écouter les uns et les autres et fera un rapport dont le Conseil prendra acte.

Monsieur PITIOT reproche à Monsieur GAUBERT un procès d'intention et précise qu'il est normal qu'il y ait un débat au sein de la population inquiète.

Madame JEANTILS propose qu'il y ait une délégation des élus du Conseil Municipal toutes tendances politiques confondues pour se rendre au Conseil Général.

Monsieur GAUBERT en prend acte.

Sur avis favorable de sa commission, le Conseil Municipal donne acte au débat d'orientations budgétaires 2009 à la majorité moins 6 voix contre de principe : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Monsieur DULOARD, Monsieur BRISEBARRE, Madame BELMIHOUB, Monsieur LUCCHINI.

*** EMPRUNT GARANTI ADOMA (EX SONACOTRA)**

- AVENANT A LA CONVENTION N°2006-95-01 DU 12/12/2006

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

La Société d'Economie Mixte Adoma (ex-Sonacotra) dont le siège social est au 42, rue de Cambronne à 75 740 Paris Cedex 15, en vue de la réhabilitation des logements au 84, rue Gabriel Péri à Sannois, avait mis en place un plan de financement comme suit :

- Subvention PLAI :	600 000,00 €
- Subventions collectivités locales :	167 168,00 €
- Prêt PEEC :	1 328 219,00 €
- Fonds propres :	146 321,30 €
- Prêt CDC :	349 558,00 €
<u>Total :</u>	<u>2 591 266,30 €</u>

Le foyer Sonacotra a alors sollicité la Ville le **03 août 2004** pour l'obtention d'une garantie communale d'un montant de **600 000 euros** correspondant au Prêt Complémentaire de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande a été satisfaite par délibération n°2004/215 du **30 septembre 2004**.

Par courrier du **26 janvier 2006**, le foyer Sonacotra a, à nouveau, sollicité la Ville pour la garantie du prêt PEEC (Participation des employeurs à l'effort de construction), d'un montant de

1.328 219 euros. Ce prêt est contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement, Procilia, qui est désigné par l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC) pour financer ce projet. Une convention a été effectuée par l'ANPEEC et signée par les parties (ANPEEC, Procilia, Sonacotra et ville de Sannois).

Les caractéristiques du prêt PEEC sont les suivantes :

- Montant : 1 328 219 euros HT
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1 %
- Pas de différé d'amortissement
- Echéances annuelles

Cette demande a été satisfaite par délibération n°2006/60 du 23 mars 2006.

Le montant du financement PEEC a été ramené à **1 248 764,56 €** suite à la diminution du prix de revient de l'opération.

Un avenant à la convention n°2006-95-01 du 12/12/2006 doit être pris afin de prendre en compte le nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

- Subvention PLAI : 600 000,00 €
- Subventions collectivités locales 167 168,00 €
- Fonds propres : 70 765,44 €
- Prêt CDC : 349 588,00 €
- Prêt PEEC : 1 248 764,56 €

Les caractéristiques du prêt restent identiques :

- taux : 1,0 %
- durée : 20 ans.

Les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les communes peuvent garantir des emprunts « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ».

Selon le dernier bilan de la Société d'Economie Mixte, le compte de résultat de l'exercice 2007 faisait apparaître un excédent de 11 895 000 euros.

Adoma s'engage, en contrepartie, à réserver au profit de la ville de Sannois 18 logements situés dans la résidence Bellevue (ex Foyer Gabriel Péri). Ce chiffre correspond à 20 % de la totalité des logements de la résidence, conformément au projet social annexé à la convention APL n° 95/1/12.2004.1129/076. Ce droit de réservation s'exercera jusqu'à l'échéance du prêt concerné par la garantie, à savoir le 28/02/2028. Le Conseil Municipal a délibéré précisément sur ce point en séance du 18/12/2008.

Monsieur PITIOT demande des éléments d'information concernant la destination des 18 logements résidence Bellevue.

Monsieur VIRARD répond que ces logements sont proposés aux habitants de Sannois.

Sur avis favorable de sa commission, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention emprunt garanti avec ADOMA.

*** CIMETIERE – POMPES FUNEBRES - POLICE DES FUNERAILLES ET DES LIEUX DE SEPULTURE - VACATIONS DE POLICE.**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

L'article L.2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "le Maire assure la police des funérailles et des cimetières".

Afin d'assurer l'exercice de ces mesures de police prescrites par les lois et les règlements et dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations funéraires s'effectuent sous la surveillance d'un fonctionnaire de police.

Ces opérations donnent droit à des vacances fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

La délibération n° 2008/248 du 18 Décembre 2008 a fixé le montant des tarifs communaux pour l'année 2009 et notamment celui des prestations funéraires en prévoyant une vacation de police au montant de 17.60 €

La loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire, publiée au JORF du 20 Décembre 2008 vient préciser que le montant des vacances funéraires doit être compris entre 20 et 25 € tandis que l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié précise quant à lui les différentes opérations funéraires relatives à la police des funérailles et des cimetières.

Afin de limiter le montant de cette augmentation supportée par les familles endeuillées, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la vacation de police à un montant de 20 €

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</p>

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

N° 2008/202 } Compte rendu des Marchés Publics 2008 et 2009 passés par délégation de pouvoirs
N° 2008/205 à }
N° 2008/206 }
N° 2009/01 à }
N° 2009/11 }

N° 2008/200 : Désignation du Cabinet SUR MAUVENU et associés – 90, rue de Miromesnil – 75008 PARIS – en qualité d'avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la Société ORANGE France

(En réponse à une question de Monsieur BRISEBARRE il est précisé qu'il s'agit d'un contentieux concernant l'installation d'une antenne relais)

N° 2008/201 : Fixation des tarifs des tarifs pour l'année 2009 des salles Cyrano et Roxane du Centre Cyrano de Bergerac

N° 2008/203 : Signature d'un contrat de prêt Financement Collectivité Locale N° 1129213 avec la Caisse des Dépôts pour un montant de 2.000.000,00 € au taux fixe de 4,470% et d'une durée maximum de 20 ans.

N° 2008/204 : Fixation des tarifs 2009 pour les utilisateurs de la Cuisine Centrale.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Présentation orale sur écran de l'enquête sociale conduite par le Cabinet FORS sur le Quartier des Buissons
Rapporteur : Madame GAY.

Monsieur GAUBERT précise que cette enquête d'un cabinet privé, a un caractère confidentiel et ne pourra pas être annexée au présent compte rendu. Il s'agit d'une étude qui n'est pas encore validée avec le bailleur.

La séance est levée à 22 H 30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 25 MARS 2009 A 21 HEURES

Dominique GAUBERT

1^{er} Maire-Adjoint
Délégation Générale
Intercommunalité